

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010)

Heft: 1891

Artikel: Enfer et paradis fiscal

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009919>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

prévue par le texte de l'initiative. Le Parlement pourrait s'appuyer sur la compétence qui lui est donnée par le texte de l'initiative. En revanche, cette option irait clairement à l'encontre de la volonté des initiateurs qui entendaient imposer une expulsion automatique. En outre, le résultat ressemblerait à s'y méprendre au texte du contre-projet qui a été expressément rejeté par le souverain.

Le Parlement n'a que deux autres possibilités.

La première – et la plus extrême – serait de dénoncer les traités internationaux qui posent problème avant d'adopter une législation d'application. Il serait toutefois exagéré que la Suisse se mette au ban du Conseil de l'Europe en résiliant la CEDH et sacrifie son avenir économique en mettant fin aux accords bilatéraux avec l'UE pour renvoyer quelques délinquants.

La deuxième serait de transposer

littéralement la nouvelle disposition constitutionnelle dans la législation, ce qui engagerait la responsabilité internationale de la Confédération: les conséquences d'une violation délibérée par un Etat de ses engagements internationaux varient d'un traité à l'autre. En l'espèce, il faudrait entre autres s'attendre à des turbulences avec l'UE – une résiliation des accords supposerait toutefois l'unanimité des 27 et paraît improbable – et à une condamnation par la Cour de Strasbourg dans quelques années qui nous imposerait un retour au *statu quo ante*.

La Constitution prévoit également que «*la Confédération et les cantons respectent le droit international*» (art. 5, al. 4⁶). Cette disposition, introduite à la faveur de la révision totale de 1999, consacre le principe de la primauté du droit international sur le droit interne.

L'interprétation conforme – y

compris contre les intentions des initiateurs – paraît la solution la plus respectueuse de ces principes. Mais elle réclamera beaucoup de courage politique de la part du Conseil fédéral et du Parlement.

Elle aurait aussi le mérite de renvoyer l'UDC à ses responsabilités: en proposant des initiatives contraires au droit international, ce parti prend le risque que ses propositions soient inapplicables (DP 1857⁷).

A défaut, la balle sera – comme pour l'interdiction des minarets qui était elle directement applicable - dans le camp du Tribunal fédéral qui sera inévitablement amené à contrôler après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi la conformité au droit international des futures expulsions prononcées par les autorités d'application. Le feuilleton du renvoi des étrangers est loin d'être terminé.

Enfer et paradis fiscal

André Gavillet • 29 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16090>

Une hypocrisie à souligner après le rejet de l'initiative «pour des impôts équitables»

Les sondages ont averti dans des délais utiles que l'initiative fiscale socialiste séduisait une majorité d'électeurs. Délai utile à Economiesuisse, qui a déclenché une feu d'artillerie lourde contre ce projet. Tir coûteux, démagogique mais efficace. Le parti socialiste ne disposait

évidemment pas des mêmes moyens, matériels et humains – le (au singulier) spécialiste romand Alain Berset étant engagé sur tous les fronts.

L'hypocrisie de cette campagne fut l'évocation de la compétence fiscale des cantons, considérée comme un pilier du fédéralisme. Hypocrisie parce que les cantons s'accordent de l'intrusion de la Confédération dans leur champ réservé, y trouvant intérêt. La prétendue «saine»

concurrence fiscale intercantonale est en réalité un effet paradoxal de l'impôt fédéral direct (IFD), qui applique les mêmes règles sur tout le territoire.

Les cantons ont réclamé, obtenu et, malgré la péréquation (RPT), préservé une ristourne sur les montants de l'IFD prélevés dans leurs frontières. Cette ristourne est de 15% en principe, mais de 10% au moins. L'IFD devient de la sorte une

ressource «cantonale». Dès lors, forts de cette recette, de petits cantons peuvent établir des barèmes attractifs sur lesquels ils gagnent peu ou rien. Qu'importe! La recette fiscale est assurée par l'IFD.

L'IFD est, en revanche, un gêneur dans la mesure où, dans

toute la Suisse, il définit les personnes morales selon des critères uniformes. Les cantons ont donc obtenu, quand fut discutée la loi sur l'harmonisation, de pouvoir conserver leur pratique. C'est ainsi que fut préservé le droit particulier des sociétés dites d'administration et surtout celui

des holdings qui fait tant réagir l'Union européenne. Là, on a atteint le point extrême de la concurrence puisque les bénéfices sont imposé au taux cantonal zéro, c'est-à-dire non imposables.

Enfer ou paradis fiscal? A coup sûr, dévoilement du fédéralisme.

On a aussi voté dans les villes alémaniques

Yvette Jaggi • 28 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16074>

Revue de quelques scrutins significatifs dans les cités d'outre Sarine

Une autre image de cette Suisse alémanique très expulsive en cette journée de votation...

Bâle: encore moins de trafic individuel motorisé

Les trois communes du canton de Bâle-Ville ne se contentent pas de faire un usage déjà record des transports collectifs. Elles vont devoir encore réduire de 10% la part de la motorisation privée dans l'ensemble du trafic, suite à l'adoption du contre-projet à une initiative des milieux écologistes qui demandait de fait une diminution de l'ordre de 25%. Effectifs et proportions ont donné lieu ces derniers mois à un débat aussi passionné qu'imprécis. Le Grand Conseil a d'abord voulu recommander l'approbation de l'initiative, puis il a élaboré un contre-projet que le gouvernement estime partiellement inapplicable. Autant dire que l'approbation de ce contreprojet par 54,7% des citoyens de Bâle-Ville n'aura guère d'effet concret, à part les

dix millions de francs destinés aux cheminements piétonniers et aux aménagements destinés aux cyclistes, qu'il est prévu de réaliser dans les années 2011 à 2014.

Berne et Saint-Gall: sortir du nucléaire

Les citoyens des villes de Berne et de Saint Gall ont défini leur avenir énergétique. Même configuration dans les deux villes: une initiative populaire, soutenue par le PS, les Verts et diverses organisations écolos vise la sortie du nucléaire à des conditions jugées inacceptables par les autorités locales.

Lesquelles présentent un contre-projet, qui préconise certes le même objectif mais une démarche différente. Ainsi, Berne veut se préparer à recourir exclusivement à des énergies renouvelables dès 2039 (au lieu de 2030 selon l'initiative). De son côté, les élus de Saint-Gall opposent à l'initiative leur «concept énergie 2050» qui prévoit un approvisionnement en électricité progressivement libéré du nucléaire dans les quatre décennies à venir et non dans les

plus brefs délais. A Berne comme à Saint-Gall, les citoyens ont rejeté l'initiative (par 51,2% et 58,6% des votants) et accepté le contre-projet (60,6% et 61,4%). En bref, le but est maintenu, les contraintes changent.

Dans la foulée, les citoyens saint-gallois ont accepté un audacieux projet de centrale géothermique. Les travaux de forage et de construction ainsi que l'extension du réseau de chauffage à distance sont budgetisés à 159 millions de francs, investis par les Services industriels de la ville.

Schaffhouse: ne pas sortir d'Harmos

C'est à la faible majorité de 51,7% que les citoyens du canton de Schaffhouse ont décidé de rejeter l'initiative populaire *SH ohne Harmos* et donc de maintenir leur adhésion à ce concordat sur les programmes scolaires auquel le Grand Conseil schaffhousois avait donné son accord le 29 octobre 2007 – une première historique. Seules sept communes sur vingt-sept ont tenu bon. Parmi elles, la seule ville du canton, qui en est aussi la